

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER EN QUALITÉ DE PERSONNALITE EXTÉRIEURE A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, D719-1 à D 719-40 et D71-41 à D719-47 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment son article 14 ;

Vu les candidatures de Monsieur Patrice Behague, directeur du CREPS, et de Monsieur Bernard Lataste, responsable du département haut niveau, proposées par le président de l'université de Bordeaux ;

Considérant que les personnalités extérieures siégeant à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire sont désignées par cette même commission à la majorité simple ;

Résultats du vote :

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7

Pour : 26

Après en avoir délibéré, la Commission Formation et Vie Universitaire décide :

Article 1

Est désignée en qualité de personnalité extérieure titulaire, appelée à siéger au sein de la Commission formation et vie universitaire de l'université de Bordeaux, Monsieur Patrice Behague, assumant les fonctions de directeur du CREPS de Bordeaux.

Article 2

Est désignée en qualité de personnalité extérieure suppléante, appelée à siéger au sein de la Commission formation et vie universitaire de l'université de Bordeaux, Monsieur Bernard Lataste, assumant les fonctions de responsable du département haut niveau au sein du CREPS de Bordeaux.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Le président de l'université de Bordeaux

Dean Lewis

